

NOTE DE PRÉSENTATION BRÈVE ET SYNTHÉTIQUE DU BP 2026

de l'AFR de Fréville-du-Gâtinais

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 045-294501085-20260203-D_AFR_2026_04_A-DE

L'article L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au Budget Primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour l'AFR de Fréville-du-Gâtinais. Elle est disponible sur le site internet du bureau de l'AFR de Fréville-du-Gâtinais.

Le budget primitif :

- retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année **2026** ;
- respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre, sincérité ;
- constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel du bureau de l'AFR ;

Par cet acte, le Président, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 01 janvier au 31 décembre de l'année civile.

Lors de la séance du **08 novembre 2022**, le bureau de l'AFR a adopté la nomenclature budgétaire et comptable de la M57 abrégée, à compter du 01 janvier 2023.

Cette instruction M57 devient le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales. Elle modernise la gestion budgétaire et comptable. La M57 est la nomenclature comptable permettant la mise en place du Compte Financier Unique (CFU) et la certification des comptes locaux.

Le budget **2026** a été voté le **03 février 2026** par le bureau de l'AFR. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de la mairie aux heures d'ouvertures du bureau de l'AFR.

La section de fonctionnement structure le budget du bureau de l'AFR. La gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), inclue notamment le remboursement de l'indemnités à la secrétaire de l'AFR.

I. La section de fonctionnement

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre structure d'assurer le quotidien.

Cette section regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent de l'association foncière de remembrement.

Pour notre structure :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre de la **Taxe foncière de remembrement** fournies aux propriétaires voire à leurs locataires.

Les recettes de fonctionnement **2026** représentent **29 000,00 €**.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par :

- les fournitures de voirie et administratives,
- l'entretien et réparation sur voiries
- le remboursement des frais du personnel municipal,
- les créances admises en non-valeur,
- les logiciels,
- les titres annulés.

Les salaires représentent **2 000,00 €** des dépenses de fonctionnement de la commune.

Les dépenses de fonctionnement **2026** représentent **29 000,00 €**. Elles intègrent 27 174,42 € d'excédents 2025 reportés.

NOTE DE PRÉSENTATION BRÈVE ET SYNTHÉTIQUE DU BP 2026

de l'AFR de Fréville-du-Gâtinais

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 045-294501085-20260203-D_AFR_2026_04_A-DE

b) Les principales dépenses et recettes de la section :

Chap.	Dépenses	Montant	Chap.	Recettes	Montant
011	Charges à caractères général	24 600,00	70	Produits de gestion courante	1 825,58
65	Autres charges de gestion courante	3 000,00	75	Autres produits de gestion courante	0,00
67	Charges exceptionnelles	1 200,00			
68	Dotations aux provisions et dépréciations	100,00			
	Total des dépenses réelles	29 000,00		Total des recettes réelles	1 825,58
002	Résultat de fonctionnement reporté (déficit)	0,00	002	Résultat de fonctionnement reporté (excédent)	27 174,42
	Total général	29 000,00		Total général	29 000,00

c) La Taxe

La taxe foncière de remembrement pour **2026**, pour l'ensemble des propriétaires de parcelles agricoles, est **modifié à 3,00 € l'hectare HT** le montant de la taxe foncière de remembrement **2026**.

Le produit attendu de la taxe foncière de remembrement s'élève à **1 825,58 €**.

II. La section d'investissement

Le bureau de l'AFR de Fréville-du-Gâtinais ne fait pas d'investissement.

III. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

a) Recettes et dépenses de fonctionnement :

Recettes et dépenses d'investissement réparties comme suit :

- Dépenses :	Crédits reportés 2025	:	0,00 €
	Nouveaux crédits	:	29 000,00 €
	TOTAL	:	29 000,00 €
- Recettes :	Crédits reportés 2025	:	27 174,42 €
	Nouveaux crédits	:	1 825,58 €
	TOTAL	:	29 000,00 €

b) Principaux ratios

130 Propriétaires seront éventuellement facturés sur le territoire de l'AFR au 01 janvier 2026.

c) Etat de la dette

L'AFR n'a pas de dette au 31 décembre 2025.

Nota : Pour les Collectivités Locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L 5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Fait à Fréville-du-Gâtinais, le 27 janvier 2026

Le Président,

Antony MÉTIER